

9102/18

(OR. en)

PRESSE 28
PR CO 28

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3618^e session du Conseil

Affaires étrangères

Questions relatives au commerce et au développement

Bruxelles, le 22 mai 2018

Présidents

Emil Karanikolov

Ministre de l'économie de la Bulgarie

Federica Mogherini

Haute représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

COMMERCE.....	4
Échanges commerciaux avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande	4
Nouvelle architecture des accords commerciaux.....	4
Suivi de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Buenos Aires	5
Accords commerciaux avec le Japon et Singapour.....	6
Autres questions.....	8
– État d'avancement des négociations commerciales en cours	8
– Relations commerciales avec les États-Unis	8
DÉVELOPPEMENT	9
Partenariat ACP-UE: cadre de l'après-Cotonou	9
Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique.....	9
L'avenir des instruments de financement extérieur.....	10
Autres questions.....	11
– Égalité des sexes et développement.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE

– Échanges commerciaux avec le Mexique.....	12
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

DÉVELOPPEMENT

- Rapport de la Cour des comptes sur l'aide au Myanmar/à la Birmanie 12
- Énergie et développement 12
- Investir dans le développement durable 13
- Mise en œuvre, en 2016, des instruments de l'UE pour le financement de l'action extérieure 13

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés 13
- Accord EEE - intégration de textes législatifs de l'UE 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

COMMERCE

Échanges commerciaux avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations commerciales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les ministres ont adopté des directives de négociation pour les négociations avec chacun de ces pays.

Les accords commerciaux avec ces deux pays auraient essentiellement pour but de réduire encore les barrières commerciales existantes, de supprimer les droits de douane sur les biens et d'améliorer l'accès aux services et aux marchés publics en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Pour en savoir plus, [voir le communiqué de presse](#).

Nouvelle architecture des accords commerciaux

Le Conseil a adopté des conclusions sur la négociation et la conclusion d'accords commerciaux de l'UE. Ces conclusions définissent les principes clés qui sous-tendent l'approche que le Conseil entend suivre désormais dans les négociations commerciales.

Dans ces conclusions, le Conseil prend note de l'intention de la Commission de recommander de scinder dans des accords séparés les dispositions relatives aux investissements, qui doivent être approuvées par l'UE et l'ensemble de ses États membres, et les autres dispositions commerciales relevant de la compétence exclusive de l'UE. Les conclusions exposent également l'approche que le Conseil entend suivre à l'avenir sur cette question, y compris dans le cas spécifique des accords avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon.

Les conclusions insistent aussi sur le rôle du Conseil dans les négociations, en particulier sa participation à tous les stades du processus de négociation, et sur le fait qu'il importe d'œuvrer ensemble pour parvenir à des décisions reposant sur un consensus, dans toute la mesure du possible, afin de faire en sorte que les intérêts et les préoccupations de l'ensemble des États membres soient dûment pris en compte dans les accords commerciaux.

Le Conseil insiste sur l'importance qu'il y a à tenir informées toutes les parties prenantes intéressées, y compris les parlements nationaux et la société civile, des progrès et du contenu des accords commerciaux en cours de négociation.

Pour en savoir plus, [voir le communiqué de presse](#).

[Conclusions du Conseil sur la négociation et la conclusion d'accords commerciaux de l'UE](#)

Suivi de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Buenos Aires

Le Conseil a débattu du suivi de la onzième conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en décembre dernier à Buenos Aires. Les ministres ont examiné les derniers éléments intervenus après Buenos Aires et ont tenu un débat stratégique sur les perspectives futures pour le programme de l'OMC.

Compte tenu des résultats décevants de la conférence ministérielle de l'OMC et des lacunes qu'elle a fait apparaître dans le système existant, les ministres ont insisté sur l'importance qu'il y a à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre d'un programme de réformes positives au sein de l'OMC. Ils ont notamment fait part de leur soutien aux efforts déployés par la Commission pour résoudre la crise que connaît actuellement l'organe d'appel de l'OMC en raison du blocage de la nomination des juges. Ils ont également appelé à renforcer le processus de négociation général entre membres, en particulier en travaillant dans des cadres plus souples qui n'associent pas nécessairement l'ensemble des membres de l'OMC.

Le débat du Conseil fait suite à un premier échange de vues sur les perspectives futures en ce qui concerne l'OMC, qui a eu lieu lors de la réunion informelle des ministres du commerce tenue à Sofia en mars 2018. Les résultats globalement décevants de la conférence de Buenos Aires ont poussé l'UE à entamer une réflexion stratégique générale sur les perspectives futures pour le programme de l'OMC et sur les possibilités de relancer la coopération dans le cadre multilatéral.

L'étape suivante en ce qui concerne cette question sera la réunion informelle des ministres du commerce, dont la tenue est prévue le 31 mai 2018 à Paris, en marge du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

[Page web de la onzième conférence ministérielle de l'OMC](#)

Accords commerciaux avec le Japon et Singapour

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur des accords de libre-échange (ALE) avec le Japon et Singapour, ainsi que sur un accord de protection des investissements avec Singapour, sur la base des propositions adoptées par la Commission le 18 avril 2018.

Les ministres ont insisté sur la valeur économique considérable et l'importance stratégique des accords avec les deux partenaires et ont encouragé la poursuite de travaux intensifs en vue de leur signature et de leur conclusion. Le Conseil a confirmé le calendrier ambitieux proposé par la Commission pour la signature des deux ALE. Il est désormais prévu que la signature de l'accord UE-Japon interviendra lors d'un sommet organisé à Bruxelles, en juillet 2018, tandis que l'ALE avec Singapour devrait être signé d'ici octobre 2018. L'objectif visé est que les deux textes soient mis en œuvre au cours de l'année 2019.

Les négociations commerciales avec le Japon ont débuté en 2012. Lors du sommet UE-Japon du 6 juillet 2017, les deux parties sont parvenues à un accord de principe sur les principaux éléments d'un accord de libre-échange, dénommé "accord de partenariat économique" (APE). Les négociations sur l'ensemble des questions en suspens ont été achevées en décembre 2017.

L'accord commercial avec le Japon est un accord global et très ambitieux. Lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre, 99 % des tarifs douaniers appliqués aux exportations de l'UE vers le Japon, qui s'élèvent actuellement à environ un milliard d'EUR, seront supprimés.

L'accord créera de nouvelles possibilités non négligeables pour les exportations agricoles de l'UE, en supprimant les tarifs douaniers japonais existants sur les produits tels que les fromages ou les vins, tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle de l'UE sur les marchés japonais. Il ouvrira également les marchés des services et accroîtra sensiblement l'accès des entreprises de l'UE aux marchés publics du Japon.

L'APE est fondé sur les normes les plus élevées en matière de travail, de sécurité, d'environnement et de protection des consommateurs. Il s'agit également du premier accord commercial qui comprend un engagement spécifique à l'égard de l'accord de Paris sur le climat.

Parallèlement, les négociations avec le Japon se poursuivent sur des normes en matière de protection des investissements et sur le règlement des différends concernant la protection des investissements. Les deux parties se sont fermement engagées à parvenir dès que possible à un accord dans le cadre des négociations relatives à la protection des investissements.

L'UE et Singapour ont lancé en 2010 des négociations dans le domaine du commerce et des investissements. Elles se sont achevées en 2014 mais la finalisation de l'accord a été suspendue, la Commission ayant demandé à la Cour de justice d'émettre un avis visant à déterminer si l'UE dispose d'une compétence exclusive lui permettant de signer et de conclure elle-même l'accord envisagé.

À la suite de l'avis rendu par la Cour en mai 2017 (voir le point ci-dessus concernant la nouvelle architecture des accords commerciaux), la Commission a décidé de proposer deux accords distincts:

- un accord de libre-échange, qui comporte des points relevant de la compétence exclusive de l'UE et ne requiert donc que l'approbation du Conseil et du Parlement européen pour pouvoir entrer en vigueur. La Commission compte sur une application de l'accord à la fin de son mandat actuel, qui court jusqu'en 2019;
- un accord de protection des investissements qui, dans la mesure où il relève d'une compétence partagée, devra également être soumis aux procédures de ratification nationales pertinentes dans tous les États membres avant de pouvoir entrer en vigueur. Le délai de mise en œuvre de cet accord sera donc beaucoup plus long.

L'accord entre l'UE et Singapour est l'un des premiers accords bilatéraux de "nouvelle génération". Outre la traditionnelle suppression des droits de douane et des barrières non tarifaires au commerce des biens et services, il prévoit d'importantes dispositions relatives à la protection de la propriété intellectuelle, à la libéralisation des investissements, aux marchés publics, à la concurrence et au développement durable.

[Page web de la Commission sur l'accord de partenariat économique UE-Japon](#)

[Site web de la Commission sur les accords UE-Singapour en matière commerciale et d'investissement](#)

Autres questions

– *État d'avancement des négociations commerciales en cours*

Sous le point "Divers", le Conseil a examiné l'état d'avancement des négociations commerciales en cours avec ses partenaires, sur la base d'une présentation faite par la Commission.

Les ministres ont discuté en particulier de l'accord de principe intervenu récemment avec le Mexique, ainsi que de l'évolution récente des négociations avec le Mercosur, le Chili et le Viêt Nam.

– *Relations commerciales avec les États-Unis*

Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de l'évolution récente des relations commerciales entre l'UE et les États-Unis, à la lumière de l'annonce par le président Trump de l'imposition, le 23 mars 2018, d'une taxe de 25 % sur l'acier et de 10 % sur l'aluminium, et de l'expiration imminente de l'exemption de ces taxes dont bénéficie l'UE jusqu'au 1^{er} juin.

Lors de leur dîner en marge du sommet UE-Balkans occidentaux tenu à Sofia le 16 mai 2018, les ministres ont fait le point sur les discussions menées entre les chefs d'État ou de gouvernement sur les mesures prises par les États-Unis.

[Intervention du président Tusk avant le sommet UE-Balkans occidentaux](#)

[Communiqué de presse de la Commission sur la participation du président Juncker au sommet UE-Balkans occidentaux](#)

DÉVELOPPEMENT

Partenariat ACP-UE: cadre de l'après-Cotonou

Les ministres ont fait le point sur l'état des travaux préparatoires en vue d'une décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations sur le futur partenariat entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Le Conseil a félicité la présidence bulgare pour les travaux intensifs menés par les instances préparatoires du Conseil depuis la publication de la recommandation de la Commission en vue d'une mise à jour du cadre de coopération existant avec les pays ACP, en décembre 2017.

Le Conseil a noté que la plupart des questions en suspens dans le cadre des négociations avaient été réglées.

Le Conseil a confirmé qu'il s'était fixé pour objectif de finaliser les directives de négociation d'ici sa session du 28 mai, afin d'être prêt à lancer les négociations avec les pays partenaires ACP dès que possible.

Une session du Conseil des ministres ACP-UE aura lieu à Lomé (Togo) le 31 mai et le 1^{er} juin 2018. Si les deux parties ont établi leurs mandats respectifs, cette session pourrait être l'occasion de lancer les négociations sur le cadre de l'après-Cotonou.

[L'après-Cotonou, site web de la DG DEVCO de la Commission](#)

Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique

Le Conseil a débattu du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique. Les ministres ont fait le point sur la mise en œuvre du fonds et ont examiné la gestion des projets actuels et les aspects financiers.

Dans sa présentation initiale, la Commission a mis l'accent sur les principales réalisations du fonds, tout en soulignant les défis auxquels le fonds doit actuellement faire face, en particulier le déficit de financement actuel d'1,2 milliard d'EUR pour les trois zones géographiques. Les ministres ont insisté sur l'importance que revêt le fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique en tant qu'instrument permettant de lutter contre les causes profondes de la migration illégale et ont appelé à hiérarchiser les objectifs du fonds afin de mieux cibler les ressources attribuées.

Le fonds a été créé à la suite du sommet de La Valette sur la migration tenu en novembre 2015 entre l'UE et les pays africains, dans le but de lutter contre les causes profondes de la pauvreté et de la migration irrégulière en renforçant les perspectives économiques et l'égalité des chances ainsi que la sécurité et le développement et en apportant une assistance immédiate aux migrants et aux réfugiés.

Au 8 mai 2018, 147 programmes avaient été approuvés pour un montant total d'environ 2,59 milliards d'EUR répartis entre les trois zones géographiques que sont la région du Sahel et du lac Tchad, la Corne de l'Afrique et l'Afrique du Nord.

Le fonds est financé par l'UE et des États membres. En tout, les ressources du fonds atteignent 3,39 milliards d'EUR à la fin 2017. Près de 3 milliards d'EUR proviennent du Fonds européen de développement et du budget de l'UE, tandis que les États membres et d'autres donateurs (Suisse et Norvège) contribuent pour près de 400 millions d'EUR au total. Les discussions du Conseil européen de décembre 2017 ont amené les États membres à promettre 178,6 millions d'EUR, principalement pour réapprovisionner le volet "Afrique du Nord".

[Site web de la Commission sur le fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique](#)

[Rapport annuel 2017 du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique](#)

L'avenir des instruments de financement extérieur

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la question du budget de l'aide extérieure pour la période 2021-2027, sur la base des propositions de la Commission pour le futur cadre financier pluriannuel (CFP) présentées le 2 mai.

La Commission propose de réserver, dans le prochain CFP, une enveloppe de 123 milliards d'EUR au financement de la politique extérieure, ce qui correspond à une augmentation de 26 % par rapport à la période actuelle.

L'UE est le premier fournisseur d'aide au développement, le premier partenaire commercial et le premier investisseur étranger pour pratiquement chaque pays au monde. Le principal objectif de la Commission pour la prochaine période budgétaire est de moderniser les instruments au service de l'action extérieure de l'UE afin d'en améliorer l'efficacité au moyen de procédures plus cohérentes et plus simples. À cet effet, la Commission envisage une réorganisation en profondeur de la structure de financement actuelle, qui fusionnerait la plupart des instruments existants en un grand instrument de portée mondiale. Par ailleurs, le Fonds européen de développement (FED) serait intégré au budget de l'UE.

[Fiche d'information de la Commission concernant le CFP et l'action extérieure - "Le voisinage et le monde"](#)

Autres questions

– *Égalité des sexes et développement*

Au cours du déjeuner, les ministres ont procédé à un échange de vues sur les moyens d'accroître la portée des initiatives visant à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits des femmes et des filles dans le cadre de la coopération au développement avec les pays tiers.

L'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes ont été reconnues comme l'un des 17 objectifs de développement durable du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Dans ce contexte, l'UE a élaboré un plan d'action pour la période 2016-2020 destiné à promouvoir la protection et le respect des droits des filles et des femmes dans ses relations extérieures.

[Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies: objectifs de développement durable](#)

[Plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020](#)

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COMMERCE

Échanges commerciaux avec le Mexique

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature et à l'application provisoire du troisième protocole additionnel à l'accord de partenariat économique avec le Mexique, ainsi qu'une décision relative à la position de l'UE sur certaines adaptations nécessaires pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE. Il a en outre décidé de demander l'approbation du Parlement européen, laquelle est nécessaire pour la conclusion de l'accord.

En raison de l'adhésion de la Croatie à l'UE, l'accord commercial UE-Mexique a été modifié à l'égard des dispositions concernant le commerce des biens, la certification de l'origine et les marchés publics, ainsi que des dispositions relatives aux services financiers.

DÉVELOPPEMENT

Rapport de la Cour des comptes sur l'aide au Myanmar/à la Birmanie

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes relatif à l'aide apportée par l'UE au Myanmar/à la Birmanie durant la période 2012-2016.

Le Conseil a souligné la pertinence des recommandations et conclusions de la Cour, en particulier de sa conclusion selon laquelle l'aide au développement fournie par l'UE au Myanmar/à la Birmanie avait été partiellement efficace. (8952/18)

Énergie et développement

Le Conseil a adopté des conclusions sur la manière dont la coopération en matière d'énergie durable peut contribuer à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ces conclusions mettent en exergue trois grands objectifs dans le domaine de l'énergie et du développement: 1) remédier à l'absence d'accès à l'énergie; 2) accroître l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables; et 3) contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique, conformément à l'accord de Paris. (8954/18)

Investir dans le développement durable

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'utilisation efficace de toutes les sources de financement (publiques ou privées, nationales ou internationales), ainsi que sur l'action au niveau national et des politiques viables pour favoriser le développement durable.

Sur la base d'un rapport de la Commission relatif aux fonds de l'UE consacrés à l'aide au développement en 2017, les conclusions soulignent qu'il est important de suivre une approche globale et intégrée pour aider les pays en développement à mobiliser des financements supplémentaires et d'autres moyens de mise en œuvre. (8959/18)

Mise en œuvre, en 2016, des instruments de l'UE pour le financement de l'action extérieure

Le Conseil a adopté des conclusions concernant le rapport annuel de la Commission sur la mise en œuvre, en 2016, des instruments de l'UE pour le financement de l'action extérieure.

Le Conseil a souligné les progrès, présentés dans le rapport annuel, qui ont été accomplis sur la voie de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), et a souligné qu'il était essentiel d'exploiter tout l'éventail des politiques et instruments dont dispose l'UE dans le domaine de l'action extérieure. (8960/18)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

Le Conseil a adopté trois décisions relatives à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne la modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés ([8187/18](#), [8190/18](#), [8194/18](#)).

Les trois décisions visent à permettre aux parties contractantes à l'accord EEE de poursuivre leur coopération en 2018 en ce qui concerne les activités de l'UE, financées par le budget général de l'Union, relatives:

- à la mise en œuvre et au développement du marché unique des services financiers
- à l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense
- à la libre circulation des travailleurs, à la coordination des régimes de sécurité sociale et aux actions en faveur des migrants, y compris ceux qui proviennent de pays tiers.

Accord EEE - intégration de textes législatifs de l'UE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne la modification de l'annexe IX (Services financiers) de l'accord EEE ([7438/18](#)).

La décision vise à intégrer dans l'accord EEE un certain nombre de règlements délégués de la Commission et de règlements d'exécution de la Commission liés au règlement (UE) n° 648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (actes de niveau 2 - règlement sur l'infrastructure du marché européen).
